

J U S T E L - Législation consolidée			
Fin	Premier mot	Dernier mot	Préambule
		Table des matières	
			Version néerlandaise
belgiquelex . be - Banque Carrefour de la législation			
Conseil d'Etat			

<h2>Titre</h2>
<p>9 FEVRIER 2004. - Arrêté ministériel portant modification de l'arrêté ministériel du 4 juin 1997 déterminant la composition de la Commission consultative en matière de copie privée d'oeuvres sonores et audiovisuelles.</p> <p>Source : ECONOMIE, PME, CLASSES MOYENNES ET ENERGIE Publication : 27-02-2004 Entrée en vigueur : 08-03-2004 Dossier numéro : 2004-02-09/33</p>

<h2>Table des matières</h2>	Texte	Début
Art. 1-3		

<h2>Texte</h2>	Table des matières	Début
<p>Article 1. Dans l'article 3, alinéa 1er, 3°, de l'arrêté ministériel du 4 juin 1997 déterminant la composition de la Commission consultative en matière de copie privée d'oeuvres sonores et audiovisuelles, les mots " " Fabrimétal ", asbl, rue des Drapiers 21, 1000 Bruxelles " sont remplacés par les mots " " AGORIA ", avenue A. Reyers 80, 1030 Bruxelles ".</p> <p>Art. 2. A l'article 4, alinéa 1er, du même arrêté sont apportées les modifications suivantes : 1° le 3° est remplacé par la disposition suivante : " 3° " UNIZO ", Unie van Zelfstandige Ondernemers, Spastraat 8, 1000 Brussel; "; 2° l'alinéa 1er, est complété comme suit : " 4° la " Belgian duplication and loading Federation ", asbl, avenue Général Wahis 268/1, 1030 Bruxelles. ".</p> <p>Art. 3. A l'article 5, alinéa 1er, du même arrêté, sont apportées les modifications suivantes : 1° le 1° est remplacé par la disposition suivante " 1° " Association des Consommateurs Test Achats SCRL ", rue de Hollande 13, 1060 Bruxelles; "; 2° le 3° est supprimé. Bruxelles, le 9 février 2004. F. MOERMAN</p>		

<h2>Préambule</h2>	Texte	Table des matières	Début
La Ministre de l'Economie,			

Vu la loi du 30 juin 1994 relative au droit d'auteur et aux droits voisins, notamment les articles 55 à 58;

Vu l'arrêté royal du 28 mars 1996 relatif au droit à rémunération pour copie privée des auteurs, des artistes-interprètes ou exécutants et des producteurs de phonogrammes et d'oeuvres audiovisuelles, notamment l'article 11, § 2, alinéa 2;

Vu l'arrêté ministériel du 4 juin 1997 déterminant la composition de la Commission consultative en matière de copie privée d'oeuvres sonores et audiovisuelles,

Arrête :

Début	Premier mot	Dernier mot	Préambule
		Table des matières	